

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027

BILAN 2024-2025

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN 978-2-555-03214-9 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2026

Table des matières

Table des matières	3
Introduction	4
MESURES STRATÉGIQUES	6
Mesure stratégique 1.1 : Apporter des modifications législatives, notamment à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU)	6
Mesure stratégique 1.2 : Publier de nouvelles OGAT	7
Mesure stratégique 1.3 : Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain	8
Mesure stratégique 1.4 : Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire	9
Enfin, le reste du budget de cette mesure, soit 550 000 \$, a servi au déploiement de l'équipe consacrée à l'accompagnement et au soutien en aménagement du territoire	10
Mesure stratégique 1.5 : Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants	10
Mesure stratégique 2.1 : Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture	11
ACTIONS SPÉCIFIQUES	12
Action spécifique 3.4 : Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire	12
Action spécifique 4.2 : Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux	13
Action spécifique 5.2 : Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la LAU et de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA) tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées	14
Action spécifique 6.1 : Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région	15
Action spécifique 7.1 : Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire	16
Action spécifique 7.2 : Produire une cartographie de référence visant à appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture	17
Action spécifique 8.1 : Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables	18
Action spécifique 8.2 : Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture	19
Action spécifique 9.2 : Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik	20
Annexe Synthèse complète du suivi des 30 mesures et actions au 31 mars 2025	21

INTRODUCTION

Le 26 juin 2023, le gouvernement du Québec dévoilait le plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique). Le PMO présente 30 mesures et actions permettant de concrétiser la vision stratégique de la Politique et d'améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois tout en renforçant la collaboration avec les partenaires sur le terrain. Les investissements prévus sont de 623,9 millions de dollars.

Au cours de l'année 2024-2025, les 23 ministères et organismes gouvernementaux impliqués ont poursuivi les efforts visant le déploiement des mesures et des actions du PMO.

Ce second bilan présente la progression des travaux d'avril 2024 à mars 2025 et le suivi des indicateurs au 31 mars 2025. Le suivi des mesures et des actions pour lesquelles des jalons importants ont été réalisés est détaillé et un tableau résume les réalisations pour les 30 mesures et actions du PMO.

Principales réalisations de 2024-2025

Au cours de l'année 2024-2025, six nouvelles mesures et actions ont été réalisées et six cibles ont été atteintes. Cela porte à 9 le nombre de mesures et actions du PMO complétées et à 11 le nombre de cibles atteintes depuis l'entrée en vigueur du PMO.

Une somme totale de 177 millions de dollars, soit 28 % de l'enveloppe budgétaire totale, a été investie. Plusieurs réalisations contribuent significativement à la concrétisation de la vision stratégique véhiculée par la Politique.

Les cadres en aménagement du territoire et en architecture renouvelés

De nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur en décembre 2024. La révision de ces dernières constitue une étape essentielle du renouvellement du cadre en aménagement du territoire. Les nouvelles OGAT permettent de mettre en œuvre les objectifs de la Politique sur le territoire québécois par leur intégration dans les outils de planification des instances municipales.

De plus, les bases du nouveau système de monitoring national en aménagement du territoire ont été officialisées par l'adoption, à l'été 2024, d'un décret présentant les cibles et indicateurs nationaux qui permettront d'évaluer l'état de l'aménagement de l'ensemble du territoire québécois et de mesurer les progrès dans ce domaine.

En outre, différents projets de loi et un règlement ont été adoptés, contribuant au déploiement d'outils nécessaires pour favoriser l'évolution des pratiques en aménagement du territoire, en urbanisme ainsi qu'en architecture. Soulignons particulièrement les éléments suivants :

- La Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le milieu municipal;
- La Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux;
- La Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité;
- Le Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics.

Un soutien accru

Plusieurs initiatives ont permis de soutenir le milieu municipal dans l'évolution de ses pratiques en aménagement du territoire :

- Un soutien financier de 21 millions de dollars sur trois ans pour l'ensemble des 101 municipalités régionales de comté (MRC) du Québec afin de favoriser l'intégration des nouvelles OGAT aux schémas d'aménagement et de développement (SAD);
- Un soutien financier totalisant 8,6 millions de dollars jusqu'en 2027-2028 dans 21 projets de portée régionale afin d'accompagner les instances municipales dans leurs réflexions, l'exercice de leurs responsabilités et la réalisation de leurs projets en urbanisme et en aménagement du territoire;
- La publication de documents visant à soutenir les municipalités dans la mise en œuvre de différents pouvoirs fiscaux;
- La conclusion de cinq ententes sectorielles visant la réalisation d'initiatives ou de projets liés au développement économique dans autant de régions administratives;
- Des démarches menant à l'approbation de 33 plans climat et au développement de 19 outils d'accompagnement et formations pour soutenir les acteurs municipaux;
- La conclusion de huit nouvelles ententes visant à accroître les connaissances et l'expertise des intervenants travaillant à la planification et à la mise en œuvre de la planification du territoire.

Des bases solides en matière d'exemplarité de l'État

Dans une volonté de promouvoir des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire, plusieurs actions ont été entreprises. La mise en place du Bureau de la valorisation de l'architecture, en novembre 2024, établit les fondements pour faire de l'architecture de qualité un réflexe durable dans la conception de nos milieux de vie.

Parallèlement, un accompagnement auprès de certains ministères et organismes ainsi que l'application de critères cohérents avec la vision stratégique de la Politique ont permis de mieux considérer les effets des projets structurants sur l'aménagement du territoire et la collectivité. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont également poursuivi l'intégration de critères liés à l'aménagement durable et à la qualité architecturale dans les cadres normatifs de programmes d'aide financière. De plus, des visites terrain dans plusieurs régions administratives ont permis d'inventorier plus de 2 000 bâtiments patrimoniaux appartenant à l'État.

Notons aussi que le groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik a réalisé une revue de la littérature sur des enjeux liés à son mandat de manière à poursuivre les réflexions. Enfin, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a diffusé une nouvelle cartographie de l'occupation des terres, offrant un outil permettant de visualiser le territoire et son occupation selon différents types d'information.

MESURES STRATÉGIQUES

Objectif 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire

Mesure stratégique 1.1 : Apporter des modifications législatives, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)



Porteur : MAMH

À la suite de la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, en 2023, les efforts du MAMH dans le cadre de la modernisation du cadre d'aménagement du territoire se sont poursuivis au cours de l'année 2024-2025.

La *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives* et la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* ont respectivement été sanctionnées le 6 juin 2024 et le 25 mars 2025. Ces lois modifient plusieurs lois du domaine municipal en matière de contrats municipaux, de gouvernance et d'aménagement du territoire.

Les modifications qu'elles apportent permettent notamment l'accélération de la construction de logements, l'élargissement de la portée des outils d'urbanisme ainsi que l'allègement de certaines procédures prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Plus précisément, le pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation qui dérogent à la réglementation d'urbanisme a été élargi en permettant, entre autres, d'y recourir pour :

- une plus grande diversité de projets dans les municipalités de moins de 10 000 habitants;
- les projets à proximité d'une infrastructure routière ou ferroviaire, sous certaines conditions;
- les projets d'habitation mixtes.

Les modifications apportées à la LAU visent, par exemple, à accélérer l'entrée en vigueur des règlements adoptés par les MRC et à bonifier les outils d'urbanisme mis à la disposition des municipalités. Plus précisément, elles :

- réduisent les délais associés à l'analyse de la conformité des règlements aux OGAT;
- prévoient un mécanisme d'entrée en vigueur accéléré pour les règlements adoptés sans modification par rapport à un projet de règlement préalablement jugé conforme aux OGAT;

POUVOIRS ACCRUS EN MATIÈRE D'HABITATION

- permettent aux municipalités d'accepter le versement d'une somme d'argent ou la cession d'un immeuble dans le cadre du zonage incitatif;
- ajoutent le zonage différencié aux règlements d'urbanisme que peuvent adopter les municipalités pour favoriser la construction de logements abordables ou sociaux.

Des [bulletins Muni-Express](#) ont été publiés dans le but de faciliter la compréhension des changements introduits par ces lois.

Mesure stratégique 1.2 : Publier de nouvelles OGAT

Porteur : MAMH

Les [OGAT](#), ainsi que le volet régional et métropolitain du système de monitoring (mesure stratégique 1.3), ont été rendues publiques à la fin du mois de mai 2024, après une vaste démarche de consultation menée en 2023. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces OGAT, le MAMH a mis en place des actions visant à renforcer la relation partenariale en aménagement du territoire. Il a notamment tenu des rencontres avec les élu·es et élu·es des MRC à l'automne 2024 pour présenter sa [proposition de relation partenariale](#) et recueillir leurs commentaires.

En outre, afin de soutenir les MRC dans l'intégration des nouvelles OGAT et la mise en place du système de monitoring, le MAMH a entrepris différentes actions :

- Des séances d'information et d'échange ont été offertes aux aménagistes des MRC entre novembre 2024 et janvier 2025 afin d'assurer une compréhension commune des nouvelles OGAT et du système de monitoring, de présenter les actions que déploie le gouvernement pour soutenir les MRC ainsi que pour discuter des besoins du milieu municipal dans la révision des SAD. D'autres rencontres avec l'ensemble des MRC sont prévues dans la prochaine année afin d'échanger sur les processus de révision des SAD et de favoriser le dialogue.
- Des documents d'accompagnement portant sur les OGAT et des fiches méthodologiques associées aux indicateurs stratégiques du système de monitoring sont élaborés. Au cours de l'année 2024-2025, [six documents d'accompagnement](#) ont été publiés. Une liste présentant l'ensemble des documents d'accompagnement à venir est disponible sur [Québec.ca](#).
- Enfin, le MAMH développe d'autres modes d'information et de soutien pour le milieu municipal, notamment en lien avec l'action spécifique 7.1. Des webinaires sur les OGAT organisés par l'Ordre des urbanistes du Québec et présentés sous forme de conférences ont été financés. Trois webinaires se sont tenus à l'hiver 2025 et deux autres au printemps 2025. Des capsules vidéo expliquant les OGAT et un guide explicatif sur la révision des SAD sont également en cours d'élaboration. Enfin, le MAMH transmet régulièrement une infolettre pour tenir ses principaux partenaires informés sur la mise en œuvre des nouvelles OGAT.



18

**RENCONTRES AVEC LES
ÉLU·ES ET ÉLU·ES DES MRC**

6

**DOCUMENTS
D'ACCOMPAGNEMENT
PUBLIÉS**

Mesure stratégique 1.3 : Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain

Porteur : MAMH

Les travaux se sont poursuivis au cours de l'année 2024-2025 afin d'assurer le déploiement du système de monitoring de l'aménagement du territoire tant au niveau national qu'au niveau régional et métropolitain.

Volet national

Le décret visant à mettre en œuvre le volet national du système de monitoring a été adopté en août 2024. Ce volet comprend [neuf indicateurs](#) pour lesquels des cibles nationales sont prévues. Le choix des indicateurs a été guidé notamment par :

- leur lien avec le contenu de la Politique;
- leur utilité pour mesurer des phénomènes liés à l'aménagement du territoire;
- la disponibilité des données;
- leur applicabilité à l'ensemble du territoire québécois.

Ces indicateurs touchent différents thèmes liés à l'aménagement du territoire, dont :

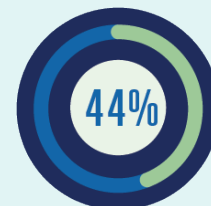
- la lutte contre les changements climatiques;
- la conservation des milieux naturels;
- l'habitation;
- les transports et la mobilité durable;
- la gestion de l'urbanisation.

La ministre des Affaires municipales doit dorénavant déposer un bilan national de l'état de l'aménagement du territoire à l'Assemblée nationale tous les quatre ans. Ce bilan doit notamment inclure un état de situation de l'aménagement du territoire québécois et une reddition de comptes sur l'atteinte des cibles gouvernementales. Le premier bilan national devra ainsi être déposé au plus tard en mars 2029. Un tableau de bord permettant de suivre le volet national du système de monitoring sera diffusé sur Québec.ca au cours de l'automne 2025.

Volet régional et métropolitain

Depuis l'entrée en vigueur de l'OGAT en matière d'habitation en mars 2024, 3 des 23 MRC et villes exerçant certaines compétences de MRC concernées par cette OGAT ont intégré l'indicateur stratégique visant à mesurer l'évolution du nombre de logements ainsi que des cibles en matière d'habitation dans leur SAD, à la suite d'un règlement ayant été jugé conforme aux OGAT. Il est également attendu, d'ici mars 2027, que les deux communautés métropolitaines (CM) aient intégré dans leur PMAD des indicateurs et des cibles.

AVANCEMENT DE
LA MESURE



LANCEMENT DU
**MONITORAGE
NATIONAL**

[Deux fiches méthodologiques](#) ont été publiées afin de soutenir les MRC dans le monitoring régional des indicateurs stratégiques, dont une fiche portant sur l'indicateur stratégique en matière d'habitation. Ces fiches présentent les données requises et la méthodologie à utiliser pour suivre les indicateurs stratégiques et elles comprennent également des précisions concernant la définition des cibles.

Les travaux pour l'élaboration du règlement ministériel sur le contenu et la forme des bilans régionaux et métropolitains se sont poursuivis. Une consultation préliminaire a été effectuée auprès de partenaires du milieu municipal. Le règlement sera prépublié à la *Gazette officielle du Québec* au printemps 2025.

Réseau national d'observatoires

Les cinq observatoires régionaux du Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires (Réseau) ont poursuivi leurs rencontres auprès des 87 MRC visées par leur offre de services. Ces rencontres ont permis de présenter les équipes des observatoires, d'identifier les enjeux liés à l'intégration d'un système de monitoring régional en fonction des particularités territoriales et d'ajuster les activités des observatoires en fonction des besoins et des priorités des MRC visées.

Pour assurer des communications continues avec les MRC et différents partenaires, le Réseau et les observatoires ont mis en place une série d'outils (site Web, médias sociaux, infolettres, fiches et documents techniques, banque d'indicateurs, etc.) et ont participé à différents événements et activités. Le Réseau a également organisé et animé une présentation et deux ateliers de travail sur le système de monitoring lors du congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec en avril 2024.

Mesure stratégique 1.4 : Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire

Porteur : MAMH

Volet 1

Des ententes ont été signées avec l'ensemble des 101 MRC du Québec, totalisant des investissements de 21 millions de dollars pour trois ans. Cette aide financière vise à soutenir les MRC dans différents travaux et dans l'embauche de ressources afin d'intégrer les nouvelles OGAT dans les SAD. Un montant de 7 millions de dollars a été versé en 2024-2025.

Volet 2

Un appel de projets a été tenu à l'été 2024 invitant les organismes à but non lucratif, les CM et les MRC à soumettre des projets de portée régionale visant à accompagner les instances municipales dans leurs réflexions, leurs responsabilités et leurs projets en urbanisme et en aménagement du territoire.

Au total, [21 projets](#) ont été retenus, et ils ont obtenu un soutien financier de 8,6 millions de dollars jusqu'en 2027-2028. Ces projets bénéficieront à de

2
FICHES
MÉTHODOLOGIQUES
PUBLIÉES



101
ENTENTES SIGNÉES

21
PROJETS FINANCÉS

nombreux organismes municipaux dans les régions de l'Estrie, de l'Outaouais, de Laval, de la Capitale-Nationale, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, des Laurentides, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et de Chaudière-Appalaches. L'un de ces projets, à plus grande échelle, concerne les régions du Centre-du-Québec, de la Maurice, de la de la Côte-Nord, de la Montérégie, de la Capitale-Nationale et de Lanaudière.

Depuis l'entrée en vigueur du plan de mise en œuvre, 29 projets en aménagement du territoire et en urbanisme visant le soutien des instances municipales ont été financés par le volet 2. Un total de 2,7 millions de dollars a ainsi été versé pour ces projets au cours de l'année 2024-2025. Ces projets se déroulent dans 13 régions administratives du Québec.

Volet 3

Enfin, le reste du budget de cette mesure, soit 550 000 \$, a servi au déploiement de l'équipe consacrée à l'accompagnement et au soutien en aménagement du territoire.

Mesure stratégique 1.5 : Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants

Porteurs : SQI et MAMH

Les démarches visant à accroître la prise en compte des effets des projets gouvernementaux structurants sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme par les ministères et organismes se sont poursuivies.

Le MAMH et la Société québécoise des infrastructures (SQI) ont tenu des rencontres avec une douzaine de ministères, d'organismes et de mandataires de l'État à l'été 2024 afin de présenter la vision stratégique de la Politique. Ces rencontres leur ont permis d'échanger sur les meilleures façons de considérer les effets des projets structurants sur l'aménagement du territoire et la collectivité. Dans le cas des partenaires de la SQI, ces rencontres ont également été l'occasion de présenter les grilles de critères développées en 2023-2024. Ces critères, visant à privilégier le choix de sites cohérents avec la vision stratégique de la Politique, ont par ailleurs été intégrés dans les analyses de sites pour quatre projets gouvernementaux gérés par la SQI, au bénéfice de ses clients.

Enfin, le MAMH a accompagné certains ministères et organismes, dont le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que le ministère de l'Éducation (MEQ), afin de favoriser la prise en compte des effets de certains de leurs projets structurants sur l'aménagement du territoire et la collectivité.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2024-2025

(10,25M\$)

AVANCEMENT DE LA MESURE



CRITÈRES UTILISÉS POUR

4
PROJETS

Objectif 2 : Moderniser le cadre en architecture

Mesure stratégique 2.1 : Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture

Porteur : SCT

Afin de poursuivre la modernisation du cadre réglementaire régissant la commande publique au gouvernement, un [nouveau règlement concernant les contrats pour des travaux de construction](#) est entré en vigueur le 20 mars 2025.

Ce nouveau règlement permet notamment de favoriser une plus grande qualité architecturale. Par exemple, de nouvelles possibilités d'évaluation de la qualité pour des contrats de construction ont été introduites ainsi que des dispositions permettant des rencontres d'information entre les donneurs d'ouvrages et les soumissionnaires afin de préciser le besoin lors d'appel d'offres en deux étapes.

Certaines dispositions de ce règlement entreront en vigueur en septembre 2025, soit celles qui concernent les demandes de prix adressées à des entrepreneurs préalablement qualifiés par un organisme public.

Ce nouveau règlement s'ajoute au règlement concernant les contrats pour des services d'architecture et d'ingénierie, entré en vigueur en janvier 2024. Ce règlement a notamment permis d'introduire deux nouveaux modes d'adjudication pour les contrats d'architecture et d'ingénierie, soit le concours de conception et un mode reposant sur une pondération de la qualité et du prix.



**SECOND
RÈGLEMENT**
EN VIGUEUR

AXE – DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA POPULATION

Objectif 3 : Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population

Action spécifique 3.4 : Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire



Porteur : MAMH

Depuis la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (en décembre 2023), qui accorde de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale et clarifie certains pouvoirs, le MAMH a entamé l'élaboration d'outils d'accompagnement. À terme, le MAMH prévoit publier divers documents visant à soutenir les instances municipales dans la mise en œuvre de différents pouvoirs fiscaux, dont certains peuvent appuyer l'aménagement durable du territoire.

En 2024-2025, [quatre outils d'accompagnement](#) ont été mis en ligne. Ils portent sur les sujets suivants :

- La redevance visant la gestion des eaux pluviales;
- La taxation distincte selon les secteurs, dans le but d'en favoriser la densification ou d'en inciter la revitalisation;
- Le pouvoir général de prélever des redevances réglementaires;
- Le pouvoir de taxation distincte selon les secteurs.

Les travaux entourant la rédaction d'autres outils se poursuivent. Plusieurs d'entre eux devraient être publiés dans le courant de l'année 2025-2026.

PUBLICATION DE

4

OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

AXE – UN AMÉNAGEMENT QUI PRÉSERVE ET MET EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS ET LE TERRITOIRE AGRICOLE

Objectif 4 : Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité

Action spécifique 4.2 : Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux

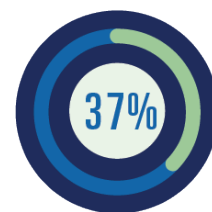
Porteurs : MELCCFP et MAMH

La mise en œuvre des deux volets du programme [Accélérer la transition climatique locale](#), rendus publics en février 2024, s'est poursuivie en 2024-2025.

Dans le cadre du premier volet, mis en œuvre par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), 33 plans climat ont été approuvés. En outre, [19 outils d'accompagnement](#) et des formations ont également été développés ou mis à jour, puis rendus publics par divers ministères et organismes et leurs partenaires, dont le MELCCFP, le MAMH, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et le Réseau Environnement. Parmi les outils mis à la disposition des organismes municipaux, on retrouve un [guide pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques](#), un [guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre](#) (GES) ainsi qu'un [outil d'inventaire corporatif des émissions de GES](#). Les formations offertes comprennent entre autres des ateliers visant à se familiariser avec certains de ces nouveaux outils, des séances portant sur la [démystification de l'action climatique locale](#), la communication et la collecte de données climatiques.

Pour le deuxième volet, qui est sous la responsabilité du MAMH, un [premier appel de programmations](#) a été lancé en avril 2024 et 15 organismes admissibles ont déposé des programmations de projets issus de plans climat approuvés.

AVANCEMENT
DE LA MESURE



19

OUTILS ET FORMATIONS
RENDUS PUBLICS

33

PLANS CLIMAT
EXISTANTS APPROUVÉS

Objectif 5 : Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles

Action spécifique 5.2 : Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la LAU et de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées



Porteur : MAPAQ

Dans le but d'atteindre les objectifs de protection et de mise en valeur du territoire agricole, il s'avérerait incontournable d'assurer une cohérence entre le régime d'autorisation établi par la LPTAA et le contenu des outils de planification de l'aménagement du territoire adoptés en vertu de la LAU. La *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*, sanctionnée le 25 mars 2025, est une action phare contribuant à l'arrimage entre le régime de la LPTAA et le contenu des OGAT et des planifications territoriales (PMAD, SAD, règlement de contrôle intérimaire). Pour ce faire, elle prévoit notamment :

- qu'une demande d'exclusion de la zone agricole ne peut être déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) si celle-ci n'a pas d'abord été intégrée dans un SAD ou dans une version modifiée ou révisée de ce document jugée conforme aux OGAT;
- la modulation, en fonction de typologies de MRC semblables aux typologies retrouvées dans les OGAT, du critère d'analyse de la CPTAQ concernant la disponibilité d'autres emplacements pour la réalisation d'un projet qui permet de réduire les contraintes sur l'agriculture;
- une obligation, pour la CPTAQ, de prendre en compte un avis de non-conformité à un document de planification territoriale lorsqu'elle rend une décision sur une demande d'autorisation.

La *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* confère également de nouvelles compétences à la CPTAQ. Par exemple, elle peut dorénavant considérer la compensation de terres agricoles qu'offre une MRC lorsque celle-ci demande l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole ou encore déléguer aux inspectrices et inspecteurs municipaux la surveillance du territoire agricole. Les municipalités se voient elles aussi accorder certains pouvoirs, dont celui de surtaxer les terres agricoles exploitables, mais non exploitées, dans le but de contrer le phénomène d'enfrichement menant à leur sous-utilisation.

AXE – DES COMMUNAUTÉS DYNAMIQUES ET AUTHENTIQUES PARTOUT AU QUÉBEC

Objectif 6 : Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales

Action spécifique 6.1 : Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région

Porteur : MEIE

Au cours de la dernière année, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a investi 5 millions de dollars dans le cadre de cette action. L'accompagnement contribuant à identifier les besoins et les enjeux des MRC dans la réalisation de leurs projets de développement économique a notamment été poursuivi. Ce sont 35 démarches d'accompagnement stratégique auprès des MRC qui ont été réalisées. Elles ont mené à l'autorisation de 16 projets de développement économique par le MEIE. Ces projets ont notamment permis de réaliser différentes planifications stratégiques de développement économique ainsi que d'élaborer des études de faisabilité ou encore des plans d'action visant à renforcer certains secteurs stratégiques.

En plus de l'accompagnement et des projets cités précédemment, cinq ententes sectorielles visant la réalisation de projets ou d'initiatives liés au développement économique ont été conclues dans cinq régions administratives afin de favoriser la concertation des acteurs locaux autour de priorités économiques régionales. Ces ententes, appuyées par les MRC et des partenaires gouvernementaux, permettent de financer des initiatives ciblées répondant aux besoins identifiés par le milieu municipal. Elles touchent divers secteurs stratégiques, tels que le secteur bioalimentaire, l'innovation et la transformation numérique.

AVANCEMENT
DE L'ACTION



35
DÉMARCHES
D'ACCOMPAGNEMENT
STRATÉGIQUE RÉALISÉES

INVESTISSEMENTS
RÉALISÉS EN 2024-2025



AXE – UN PLUS GRAND SOUCI DU TERRITOIRE ET DE L'ARCHITECTURE DANS L'ACTION PUBLIQUE

Objectif 7 : Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire

Action spécifique 7.1 : Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire

Porteur : MAMH

Afin d'accroître les connaissances et l'expertise des acteurs qui travaillent à la planification du territoire et à sa mise en œuvre, 8 nouvelles ententes ont été signées, portant à 11 le nombre total d'ententes conclues dans le cadre de cette action spécifique. Au cours de la dernière année, 600 000 \$ ont été investis dans cette action. Les nouvelles ententes permettront notamment de :

- documenter des exemples de moyens provenant des SAD existants ou de nouvelles propositions pouvant être intégrées dans les SAD révisés, qui soutiendront la mise en œuvre de l'OGAT visant à assurer la conservation des écosystèmes et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;
- produire une série de 10 courtes capsules vidéo relatives aux OGAT destinées principalement aux élues et élus municipaux;
- publier un guide à l'intention des MRC présentant les grandes étapes de la procédure de révision d'un SAD;
- réaliser une série de cinq webinaires gratuits sur les nouvelles OGAT, principalement destinés aux professionnelles et professionnels en aménagement du territoire et en urbanisme exerçant dans les municipalités locales et en pratique privée;
- produire des outils (guides, fiches synthèses, communautés de pratique, webinaires et formations) pour accroître les connaissances et l'expertise du milieu municipal en matière de revitalisation des centralités urbaines et villageoises et de consolidation territoriale;
- réaliser quatre capsules vidéo visant à démystifier certains termes, outils et obligations liés au patrimoine bâti;
- soutenir un projet de recherche impliquant plusieurs partenaires publics et parapublics portant notamment sur le développement des connaissances et des moyens d'intervention dans les domaines du paysage et de l'aménagement durable des territoires, y compris la protection des milieux naturels et de la biodiversité.

AVANCEMENT
DE L'ACTION



8

ENTENTES SIGNÉES

INVESTISSEMENTS
CONSENTIS EN 2024-2025

(0,6 M\$)

Action spécifique 7.2 : Produire une cartographie de référence visant à appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture

Porteur : MRNF

Afin d'appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture, le MRNF a diffusé la [Cartographie de l'occupation des terres du Québec](#) en janvier 2025. Cette nouvelle cartographie permet de visualiser le territoire selon différents types de couverture du sol, comme les zones artificielles, le couvert arboré ainsi que les plans d'eau. Les données de cette carte couvrent le Québec méridional. Cette dernière est basée sur une méthode combinant l'utilisation de l'imagerie satellitaire à une précision de 10 mètres et l'analyse par l'intelligence artificielle.

Ce référentiel géographique développé par le MRNF en partenariat avec l'Université de Sherbrooke vise également à soutenir le volet national du système de monitoring en aménagement du territoire (mesure stratégique 1.3). Cet outil permettra de suivre l'indicateur national lié à l'évolution du territoire artificialisé. À cet effet, et dans le but de soutenir certains mandats des ministères et organismes collaborateurs de cette action, d'autres usages de la cartographie seront ajoutés dans les prochaines années.

AVANCEMENT
DE L'ACTION



DIFFUSION DE LA
**CARTOGRAPHIE DE
L'OCCUPATION DES
TERRES**

Action spécifique 7.3 : Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux

Porteur : MCC

Le MCC a poursuivi les travaux de réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État. Des visites terrain dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale, du Centre-du-Québec, de Chaudière-Appalaches, de la Mauricie, de la Montérégie et de Montréal ont été réalisées et ont permis d'inventorier plus de 2 000 bâtiments. De plus, les travaux de définition des types architecturaux et de leur évolution, notamment de l'architecture scolaire, ont progressé.

AVANCEMENT
DE L'ACTION



PLUS DE **2 000** BÂTIMENTS
PATRIMONIAUX DE L'ÉTAT
INVENTORIÉS

Objectif 8 : Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire

Action spécifique 8.1 : Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables

Porteurs : MCC et MAMH

Le MCC et le MAMH ont poursuivi leurs travaux visant l'intégration de critères liés à l'aménagement durable du territoire et à la qualité architecturale au cadre normatif de différents programmes gouvernementaux d'aide financière.

Des critères en lien avec l'aménagement du territoire ont été intégrés à trois programmes d'aide financière du MAMH :

- Financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables;
- Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec pour les années 2024-2028;
- Fonds régions et ruralité, volet Commerces de proximité.

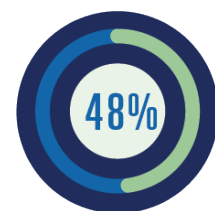
Il s'agit de critères d'admissibilité ou d'appréciation des projets en lien avec :

- la localisation des projets ou des bâtiments desservis par les projets dans le périmètre d'urbanisation et hors des zones de contraintes naturelles;
- la localisation des projets à proximité de services tels qu'une école ou une épicerie et la présence d'une offre de transport collectif;
- la conformité des projets avec la planification territoriale de la MRC.

Le MCC a pris part à une démarche d'accompagnement concernant un programme d'aide financière de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Des échanges avec les ministères et organismes collaborateurs de l'action ont permis d'identifier des programmes qui seront révisés et qui entretiennent des liens avec l'architecture ou avec l'aménagement du territoire. D'autres démarches d'accompagnement devraient ainsi être entamées dans les prochains mois.

AVANCEMENT
DE L'ACTION



INTÉGRATION DE
CRITÈRES DANS

3

PROGRAMMES

Action spécifique 8.2 : Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture

Porteur : MCC

Pour que l'architecture de qualité devienne un réflexe et qu'elle influence durablement la création de nos milieux de vie, le gouvernement a mis en place le Bureau de la valorisation de l'architecture (Bureau) en novembre 2024. Des investissements de 680 000 \$ ont été réalisés au cours de la dernière année pour la mise en œuvre de cette action.

Cette nouvelle entité est coordonnée par le MCC et est appuyée par un comité d'orientation réunissant les représentantes et représentants des principaux ministères et organismes intervenant dans le domaine de l'architecture, soit Hydro-Québec, le MAMH, la Régie du bâtiment du Québec, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), la SHQ et la SQI.

Le Bureau a pour mandats de :

- soutenir la recherche-innovation en architecture de manière à mettre à profit les talents, le savoir-faire et la capacité d'innovation des créateurs d'ici, et ce, afin que le Québec fasse de l'architecture un pilier du développement durable;
- valoriser les travaux issus de la recherche-innovation en outillant les acteurs de manière à bonifier les pratiques et à favoriser des choix durables;
- promouvoir et faire rayonner l'architecture québécoise ici et à l'étranger, et ainsi stimuler une culture de l'architecture au sein des acteurs et de la population.

Le Bureau contribuera notamment à rassembler l'expertise qui existe au sein de l'appareil gouvernemental en misant sur la capacité d'innovation et la créativité des partenaires et des acteurs de l'écosystème pour élever la qualité architecturale au Québec.

Deux priorités ont été identifiées et guideront les travaux du Bureau pour les prochaines années : promouvoir la qualité architecturale dans les différentes phases de réalisation des projets et faciliter la pérennisation de l'existant.

La mise en place du Bureau vise le développement d'une véritable culture de l'environnement bâti de qualité. Le Bureau valorise l'architecture comme un levier de développement durable des collectivités.



MISE EN PLACE DU
**BUREAU DE LA
VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE**

INVESTISSEMENTS
RÉALISÉS EN 2024-2025

(0,68 M\$)

Objectif 9 : Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones

Action spécifique 9.2 : Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik

Porteur : MAMH

Le groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik s'est rencontré à trois reprises au cours de l'année 2024-2025. Des intervenants ont été invités à participer à certains travaux, comme le Centre d'études nordiques, qui a présenté au comité son rapport [Construire durablement au Nunavik](#), lequel propose une stratégie d'adaptation en matière de construction dans le contexte où les changements climatiques entraînent le dégel du pergélisol.

En vue de formuler des recommandations au gouvernement, le groupe a réalisé une revue de la littérature sur des enjeux liés à son mandat : l'aménagement du territoire en contexte nordique, les changements climatiques, le pergélisol, les infrastructures, la gestion des matières résiduelles, les milieux hydriques et le régime côtier. L'analyse de ces enjeux sera complétée dans les prochains mois avec des partenaires régionaux, notamment l'Office d'habitation du Nunavik et l'Association des corporations foncières du Nunavik.

Un sous-comité piloté par le MTMD a été mis en place spécifiquement pour les enjeux liés à l'accès aux matériaux granulaires. La rencontre de démarrage de celui-ci a eu lieu en février 2025.

AVANCEMENT
DE L'ACTION



REVUE DE LA
LITTÉRATURE
RÉALISÉE

ANNEXE

Synthèse complète du suivi des 30 mesures et actions au 31 mars 2025

MESURES STRATÉGIQUES								
OBJECTIF 1 : Moderniser le cadre en aménagement du territoire								
Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
1.1 Apporter des modifications législatives, notamment à LAU	MAMH	Dépôt du projet de loi modifiant la LAU et d'autres lois	Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions adoptée	Printemps 2023	Cible atteinte	Projets de loi sanctionnés : - Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (juin 2024) - Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux (mars 2025)	S. O.	S. O.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
1.2 Publier de nouvelles OGAT	MAMH	Adoption des nouvelles OGAT	Nouvelles OGAT adoptées par le Conseil des ministres	Printemps 2024 ¹	Cible atteinte	<u>OGAT</u> - Publication de l'OGAT en matière d'habitation (avril 2024) - Adoption par le Conseil des ministres et publication des nouvelles OGAT (mai 2024) - Entrée en vigueur des nouvelles OGAT (décembre 2024) <u>Table des répondantes et répondants en aménagement du territoire</u> - Tenue de cinq rencontres (mars, mai, septembre et novembre 2024 ainsi que mars 2025) <u>Mise en œuvre des OGAT</u> - Tenue de 18 rencontres avec les élues et élus des MRC du Québec (novembre et décembre 2024) - Tenue de 17 séances d'information et d'échange avec les MRC (novembre 2024 à janvier 2025) - Publication de six documents d'accompagnement ainsi que d'une liste de ceux à venir - Autres activités de soutien – webinaires, infolettre, etc.	S. O.	S. O.

¹ L'échéance inscrite au PMO a été reportée.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
1.3 Mettre en place un système de monitoring de l'aménagement du territoire québécois sur les plans national, régional et métropolitain	MAMH	Adoption d'un règlement ministériel précisant les modalités en matière de monitoring	Règlement ministériel précisant les modalités en matière de monitoring adopté	Hiver 2025 ²	En cours	- Adoption d'un décret concernant les cibles et indicateurs nationaux en aménagement du territoire (août 2024) - Publication de deux fiches méthodologiques liées aux indicateurs stratégiques du monitoring régional	100 000 \$ investis sur 200 000 \$	16,2 M\$ investis sur 17,4 M\$
		Nombre de MRC et de CM ayant commencé le monitoring ³	25	Printemps 2027	3/25			
1.4 Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire	MAMH	Nombre de MRC qui ont reçu une aide financière pour la mise à jour des planifications territoriales ainsi que pour l'intégration du système de monitoring	101	Printemps 2027	Cible atteinte	<u>Volet 1</u> Soutien aux MRC pour la mise à jour des SAD : Signature de 101 ententes avec l'ensemble des MRC (7 M\$ en 2024-2025)	10,25 M\$ investis sur 11 M\$	12,6 M\$ investis sur 43,7 M\$

² L'échéance inscrite au PMO a été reportée.

³ Les MRC et les CM ayant commencé le monitoring sont celles ayant intégré dans leur SAD ou leur PMAD des indicateurs et des cibles à la suite d'un règlement jugé conforme aux OGAT.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
		Nombre de régions administratives dans lesquelles au moins un projet a bénéficié d'une aide financière ⁴	14	2027	Cible atteinte	<u>Volet 2</u> Projets régionaux en aménagement du territoire (2,7 M\$ en 2024-2025) : Financement de 21 nouveaux projets en aménagement du territoire répartis dans 13 régions administratives <u>Volet 3</u> Création d'une nouvelle équipe consacrée à l'accompagnement et au soutien en aménagement du territoire (550 000 \$ en 2024-2025)		
1.5 Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants	MAMH et SQI	Nombre de démarches d'accompagnement menées auprès des ministères et organismes	14	Printemps 2027	En cours 11/14	- Envoi de lettres à 17 ministères, organismes et mandataires porteurs de projets structurants d'infrastructures publiques (juin 2024) - Tenue de six rencontres réunissant 12 ministères, organismes et mandataires de l'État (juin à septembre 2024) <u>Démarches d'accompagnement</u> - Une démarche avec le MEQ - Deux démarches avec le MSSS - Deux démarches avec le MTMD - Intégration des critères cohérents avec la vision stratégique de la Politique aux analyses de sites pour quatre projets gouvernementaux gérés par la SQI	S. O.	S. O.

⁴ Un indicateur a été ajouté afin de permettre le suivi de la mise en œuvre du deuxième volet de la mesure.

OBJECTIF 2 : Moderniser le cadre en architecture

Mesure ou actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
2.1 Moderniser le cadre réglementaire régissant la commande publique de l'État pour contribuer à l'atteinte des ambitions en matière d'architecture	SCT	Dépôt de la nouvelle solution réglementaire (contrats publics de services professionnels en architecture et en ingénierie)	Règlement édicté	Printemps 2024	Cible atteinte		S. O.	S. O.
		Dépôt de la nouvelle solution réglementaire (contrats publics de travaux de construction) ⁵	Règlement édicté	Printemps 2024	Cible atteinte	▪ Entrée en vigueur de la proposition de règlement sur les contrats publics de travaux de construction (mars 2025)		

⁵ Un indicateur a été ajouté afin de permettre le suivi de la mise en œuvre des différentes réalisations de la mesure.

ACTIONS SPÉCIFIQUES

DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DE LA POPULATION

OBJECTIF 3 : Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
3.1 Soutenir la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports par des outils d'aide à sa réalisation	MTMD	Publication du guide visant la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports	Guide publié au printemps 2027	Printemps 2027	En cours	Poursuite des travaux de planification et d'élaboration du guide (en cours)	S. O.	0 \$ investi sur 500 000 \$
3.2 Mettre en place la Table d'actions concertées en sécurité routière	MTMD	Mise en place de la table d'actions	Première rencontre tenue	Automne 2025 ⁶	En cours	Poursuite des travaux visant la mise en place de la table (en cours)	S. O.	S. O.
3.3 Mettre en place une table de concertation portant sur les contraintes anthropiques	MAMH	Nombre d'actions mises en place par la table	À définir	Printemps 2027	En cours	Tenue de deux rencontres de la table (juillet et septembre 2024)	S. O.	S. O.

⁶ L'échéance a été reportée.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
3.4 Accroître la flexibilité du régime fiscal municipal afin de favoriser l'aménagement durable du territoire ⁷	MAMH	Dépôt d'un projet de loi	Projet de loi présenté devant l'Assemblée nationale	Automne 2023	Cible atteinte	Publication de quatre documents : - Redevance visant la gestion des eaux pluviales - Taxation distincte selon les secteurs dans le but d'en favoriser la densification ou d'en inciter la revitalisation - Pouvoir général de prélever des redevances réglementaires - Taxation distincte selon les secteurs	S. O.	S. O.
		Développement d'outils d'accompagnement en fiscalité municipale	Outils publiés sur Québec.ca	Hiver 2026 ⁸	En cours			

⁷ Cette action est complétée. Un second indicateur a été ajouté afin de faire le suivi de réalisations complémentaires à la mise en œuvre de l'action.

⁸ L'échéance a été reportée.

UN AMÉNAGEMENT QUI PRÉSERVE ET MET EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS ET LE TERRITOIRE AGRICOLE

OBJECTIF 4 : Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
4.1 Soutenir la création de trames vertes et bleues	MAMH	Nombre de MRC ayant bénéficié d'un soutien financier pour la mise en place d'une trame verte et bleue	15	Printemps 2027	À démarrer	S. O.	S. O.	0 \$ investi sur 16,5 M\$
4.2 Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat par les organismes municipaux	MAMH et MELCCFP	Nombre de plans climat élaborés et rendus publics	101	Printemps 2027	En cours 33/101	- Approbation de 33 plans climat (volet 1) - Ouverture du premier appel de programmations du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (août à octobre 2024) - Développement et mise à jour de 19 outils d'accompagnement et formations	S. O. ⁹	133,5 M\$ investis sur 500 M\$
		Nombre d'organismes municipaux ayant reçu un soutien financier pour la mise en œuvre d'actions issues de leurs plans climat	50	Printemps 2027	En cours			
		Nombre d'outils d'accompagnement et de formations développés ou mis à jour	32	Printemps 2027	En cours 22/32			

⁹ Les investissements prévus en 2024-2025 ont été reportés à une année ultérieure par le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
4.3 Encadrer les développements domiciliaires non desservis par des réseaux d'aqueduc ou d'égout	MELCCFP	Mise en place de l'encadrement proposé	Encadrement proposé publié	Automne 2025	En cours	- Rédaction d'un document proposant de bonnes pratiques pour encadrer les développements domiciliaires non desservis ou partiellement desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout (en cours) - Mise en place de comités de travail et tenue de consultations interministériels ainsi qu'avec le milieu municipal (en cours)	S. O.	S. O.
4.4 Identifier des moyens d'améliorer la conservation des milieux naturels	MAMH et MELCCFP	Nombre d'actions mises en place	4	Printemps 2027	En cours 1/4	Poursuite des travaux de réflexion interministérielle visant à identifier les enjeux et les moyens (en cours)	S. O.	S. O.

OBJECTIF 5 : Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
5.1 Consulter sur la protection et la mise en valeur du territoire agricole	MAPAQ	Publication des documents de consultation	Fascicules exposant les différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole déposés	Automne 2023	Cible atteinte	Publication d'un rapport synthèse de la consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (avril 2024)	S. O.	S. O.
5.2 Assurer un meilleur arrimage entre les processus découlant de la LAU et de la LPTAA tout en reconnaissant le rôle distinct des différentes instances impliquées	MAMH et MAPAQ	Élaboration de modifications législatives	Mesures législatives présentées	Automne 2024	Cible atteinte	Sanction de la <i>Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité</i> (mars 2025)	S. O.	S. O.

DES COMMUNAUTÉS DYNAMIQUES ET AUTHENTIQUES PARTOUT AU QUÉBEC

OBJECTIF 6 : Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l’attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
Fournir un accompagnement stratégique aux MRC et soutenir la mise en œuvre de projets structurants en région 6.1	MEIE	Nombre d'accompagnements stratégiques réalisés	102	Printemps 2027 ¹⁰	En cours 90/102	- Réalisation de 35 démarches d'accompagnement stratégique - Signature de cinq ententes sectorielles (5 M\$ en 2024-2025) - Développement de trois outils de soutien : (1) présentation de la démarche, (2) outil de préparation et de prise de note et (3) gabarit pour le rapport de suivi de rencontre	5 M\$ investis sur 5 M\$	11,4 M\$ investis sur 21 M\$ ¹¹
		Nombre d'ententes sectorielles avec les MRC et les partenaires conclues et répondant à un enjeu identifié lors de l'exercice d'accompagnement stratégique	25	Printemps 2027 ¹²	En cours 19/25			
Étendre la certification des terrains prêts à l'investissement à tous les terrains industriels 6.2	MEIE	Nombre de terrains certifiés ¹³	6	Printemps 2025 ¹⁴	Mesure terminée	Présentation de la mesure à l'occasion de quelques congrès	310 000 \$ investis sur 3 M\$	410 000 \$ investis sur 7 M\$

¹⁰ L'échéance inscrite au PMO a été reportée.

¹¹ Les investissements inscrits au PMO ont été prolongés.

¹² L'échéance inscrite au PMO a été reportée.

¹³ L'indicateur inscrit au PMO a été modifié afin de mesurer le nombre de terrains certifiés dans l'ensemble du Québec.

¹⁴ L'échéance a été modifiée de nouveau pour revenir à celle inscrite au PMO. Le programme de certification des terrains industriels prêts à l'investissement a été abandonné par le Bureau de normalisation du Québec.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
6.3 Analyser le cadre et les modalités d'intervention à mettre en place afin de favoriser l'aménagement forestier et le maintien d'écosystèmes forestiers sains et résilients en forêt privée	MAMH et MRNF	Nombre d'actions mises en place	4	Printemps 2027	En cours 2/4	- Tenues de deux rencontres du comité de réflexion regroupant le MRNF, le MAMH ainsi que des acteurs du milieu forestier et municipal (avril et octobre 2024) - Mise en place d'un régime de sanctions différencié pour les infractions d'abattage relatives à l'aménagement de la forêt privée (juin 2024)	S. O.	S. O.

UN PLUS GRAND SOUCI DU TERRITOIRE ET DE L'ARCHITECTURE DANS L'ACTION PUBLIQUE
OBJECTIF 7 : Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
Soutenir le développement des connaissances en aménagement du territoire 7.1	MAMH	Nombre de projets (recherches, projets pilotes, guides, structures de veille, outils, etc.) réalisés avec le soutien de l'État et contribuant au développement des connaissances en aménagement du territoire	16	Printemps 2027	En cours 5/16	Cinq projets réalisés : - Documentation de bonnes pratiques à intégrer dans les SAD en lien avec les nouvelles OGAT - Réalisation de fiches d'information sur la mise en valeur et la protection du paysage - Documentation de moyens à intégrer dans un SAD révisé concernant l'OGAT 2 (entente signée en 2024-2025) - Production d'une série de 10 capsules vidéo relatives aux OGAT (entente signée en 2024-2025) - Production d'un guide présentant les étapes de révision d'un SAD (entente signée en 2024-2025)	600 000 \$ investis sur 1,29 M\$ ¹⁵	660 000 \$ investis sur 8,55 M\$ ¹⁶

¹⁵ Les investissements pour 2024-2025 ont été revus.

¹⁶ Les investissements totaux inscrits au PMO ont été revus.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
		Nombre de contrats signés contribuant au développement de la connaissance en aménagement du territoire ¹⁷	16	Printemps 2027	En cours 8/16	Signature de huit nouvelles ententes (incluant les trois derniers projets de la réalisation qui précèdent) : ▪ Réalisation d’une veille stratégique des pratiques innovantes pour répondre aux OGAT ▪ Réalisation d’une série de cinq webinaires sur les nouvelles OGAT ▪ Production d’outils en matière de revitalisation des centralités urbaines et de consolidation territoriale ▪ Réalisation de quatre capsules vidéo liées au patrimoine bâti Soutien d’un projet de recherche dans les domaines du paysage et de l’aménagement durable des territoires		

¹⁷ Un nouvel indicateur a été ajouté afin de permettre un suivi plus détaillé de la mise en œuvre de l’action.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
7.2 Produire une cartographie de référence visant à appuyer la prise de décision en matière d'aménagement du territoire, de paysages et d'architecture	MRNF	Production d'une stratégie de réalisation de la cartographie de référence officielle et d'un plan de mise en œuvre	Stratégie de réalisation de la cartographie de référence et du plan de mise en œuvre produite ¹⁸	Hiver 2024	Cible atteinte		S. O.	S. O.
		Informations générées par le référentiel cartographique	Cartographie de l'occupation des terres du Québec produite de manière bisannuelle	Printemps 2027	En cours	Diffusion de la Cartographie de l'occupation des terres du Québec sur Données Québec et la vitrine cartographique du MRNF (janvier 2025)		
7.3 Réaliser un inventaire et une caractérisation des bâtiments patrimoniaux de l'État, tant ceux des ministères et organismes gouvernementaux que ceux de leurs réseaux	MCC	Taux des bâtiments patrimoniaux appartenant aux ministères et organismes et aux réseaux de l'État qui ont été inventoriés et caractérisés	Inventaire et caractérisation des immeubles patrimoniaux de l'État terminés	Printemps 2027	En cours	Réalisation de l'inventaire de plus de 2 000 immeubles : - Terminé dans les régions de la Capitale-Nationale, du Centre-du-Québec, de Chaudière-Appalaches et de la Mauricie - En cours dans les régions de Montréal, de la Montérégie, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Bas-Saint-Laurent Définition des types architecturaux et documentation de l'évolution historique et de l'architecture de différents types de bâtiments : - Immeubles de bureaux (mai 2024) - Écoles primaires (en cours) - Écoles secondaires (mars 2025) - Autres catégories – habitations à loyer modique, hôpitaux, etc. (en cours)	350 000 \$ investis sur 500 000 \$	450 000 \$ investis sur 2,5 M\$

¹⁸ La stratégie visée est au sein du MRNF pour le déploiement de l'action. L'atteinte de cette cible n'a donc pas été présentée dans le texte du bilan.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
7.4 Améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées	OPHQ	Dépôt d'une stratégie assurant la priorisation et la mise en œuvre des pistes de solution découlant du rapport déposé par l'OPHQ à la Commission de l'économie et du travail	Stratégie adoptée par le comité de suivi et bilan de mise en œuvre réalisé	Printemps 2027	En cours	Tenue de rencontres et démarrage des travaux du Groupe de travail pour améliorer l'accessibilité des petits bâtiments aux personnes handicapées (septembre 2024)	S. O.	S. O.
		Réalisation d'un bilan de la mise en œuvre des neuf recommandations du rapport déposé par l'OPHQ à la Commission de l'économie et du travail ¹⁹	Bilan complété	Printemps 2027				

¹⁹ Un nouvel indicateur a été ajouté afin de permettre le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport déposé par l'OPHQ à la Commission de l'économie et du travail.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
7.5 Favoriser la mobilisation des parties prenantes en matière d'architecture et d'aménagement du territoire	MAMH et MCC	Nombre de projets favorisant la mobilisation citoyenne en faveur de la qualité architecturale et des bonnes pratiques en aménagement du territoire	4	Printemps 2027	En cours	- Élaborations de différentes propositions visant la promotion et la vulgarisation en aménagement du territoire (en cours) - Octroi d'ententes pour la réalisation de 4 capsules vidéo liées au patrimoine bâti et pour la production d'une série de 10 capsules vidéo relatives aux OGAT (action 7.1) - Développement d'outils d'information et de sensibilisation au sujet de la qualité architecturale pour le grand public (en cours)	S. O.	S. O.
		Taux de fréquentation des activités de mobilisation proposées et taux de participation	700	Printemps 2027			S. O.	

OBJECTIF 8 : Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
8.1 Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'architecture et d'aménagement du territoire durables	MAMH et MCC	Proportion des programmes d'aide financière visés du MAMH et du MCC qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'architecture ou l'aménagement du territoire ²⁰	7	Printemps 2027	En cours 5/7	Intégration de critères liés à l'aménagement du territoire dans trois programmes d'aide financière du MAMH : - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 - Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables - Fonds régions et ruralité, volet 5 – Commerces de proximité	S. O.	S. O.
		Nombre de démarches d'accompagnement réalisées auprès des ministères et organismes ²¹	4	Printemps 2027	En cours 1/4	Participation du MCC à une démarche de l'OPHQ pour le développement de critères concernant le programme Petits établissements accessibles de la SHQ (en cours)		
8.2 Mettre en place le Bureau de la valorisation de l'architecture	MCC	Mise en place du Bureau de la valorisation de l'architecture	Bureau de la valorisation de l'architecture mis en place	Automne 2024	Cible atteinte	- Mise en place du Bureau de la valorisation de l'architecture (novembre 2024) - Réalisation et octroi de contrats concernant les principes directeurs de qualité architecturale et en appui à l'action 8.3 (en cours)	680 000 \$ investis sur 1,4 M\$	1,78 M\$ investis sur 6,7 M\$

²⁰ L'indicateur inscrit au PMO a été modifié pour permettre le suivi de la première étape de mise en œuvre de l'action concernant spécifiquement les programmes d'aide financière du MAMH et du MCC.

²¹ Un nouvel indicateur a été ajouté afin de permettre le suivi plus détaillé de la mise en œuvre de l'action.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
8.3 Réaliser un balisage des incitatifs pouvant être mis en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments à valeur patrimoniale du Québec	Hydro-Québec	Dépôt du rapport sur les interventions à privilégier en milieu patrimonial pour améliorer la performance énergétique	Rapport transmis aux partenaires du milieu en 2025	2025	En cours	Tenue d'une journée d'étude pour lancer les travaux concernant le balisage incitatif (novembre 2024)	S. O.	S. O.
		Dépôt du rapport sur les incitatifs possibles pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments patrimoniaux	Rapport transmis aux partenaires du milieu en 2027	2027				

OBJECTIF 9 : Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
9.1 Convenir avec les Premières Nations et les Inuit de la mise en place de groupes d'échanges en aménagement du territoire	MAMH	Nombre de rencontres tenues	3	Printemps 2027	En cours	Portrait des principaux enjeux en matière d'aménagement du territoire concernant les Premières Nations et les Inuit (en cours)	S. O.	S. O.
		Taux de participation aux groupes d'échanges	À définir ²²	2027				
9.2 Mettre en place un groupe interministériel de coordination pour l'aménagement durable du Nunavik	MAMH	Recommandations émises par le comité	Dossier du pergélisol (1) Dossier de l'accès aux matériaux granulaires (2) Autres dossiers (3)	Printemps 2027	En cours	- Tenue de trois rencontres du groupe interministériel (septembre et décembre 2024, mars 2025) - Réalisation d'une revue de la littérature recensant des études sur l'aménagement en contexte nordique, les changements climatiques, le pergélisol, les infrastructures, la gestion des matières résiduelles, les milieux hydriques et le régime côtier (mars 2025)	S. O.	S. O.

²² Cette cible sera redéfinie avec le groupe en fonction des rencontres à venir.

Mesures et actions	Porteur	Indicateur de suivi	Cible	Échéance	Statut	Principales réalisations de 2024-2025	Investissements	
							2024-2025	Depuis 2023
9.3 Évaluer les besoins de modernisation de la <i>Loi sur les villages nordiques</i> et l' <i>Administration régionale Kativik (LVNARK)</i> sur le plan de l'aménagement du territoire avec les parties prenantes du milieu nordique	MAMH	Dépôt d'un projet de loi modifiant la LVNARK	Projet de loi déposé	2027 ²³	En cours	▪ Tenue de trois rencontres avec l'Administration régionale Kativik (ARK) ▪ Réalisation de travaux et d'échanges concernant des propositions législatives et réglementaires de l'ARK (en cours)	S. O.	S. O.

²³ L'échéance inscrite au PMO a été reportée.